

## *Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2023*

Le dix-neuf juin deux mil vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LEONARD, Line MARCHÉ, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

**Étaient absents et excusés** : Pascal MORIN, Romain MORIN, Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

**Date de convocation** : 09 juin 2023

**Secrétaire de séance** : François SABOURIN

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme La Maire accueille Mme BATY de la Communauté d'Agglomération du Niortais, cheffe projet de la planification à la direction aménagement durable du territoire et habitat et M. BILLY, Vice-Président en charge des grands projets et de l'aménagement du territoire venus présenter le PLUI-D.

En propos introductifs, Mme la Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche de planification urbaine intercommunale et dans la construction du Plan Local d'Urbanisme et de déplacements le PLUI-D. Le PLUI-D est un document qui régleme l'occupation des sols pour les 10 ans à venir de façon cohérente sur le territoire des 40 communes de l'agglomération du Niortais.

Elle précise que le conseil municipal doit émettre un avis sur ce PLUI-D comme l'ont fait ou le feront les 39 autres communes de la CAN.

Elle précise également qu'un véritable travail de concertation entre la commune et les services de la CAN a été mis en place pour l'élaboration de ce PLUI-D. Elle souligne la qualité des échanges avec les agents de l'agglomération en charge du dossier, Mme BATY et M. DUFAU entre autre. Elle déplore cependant le cadre très contraint qui amène à une forte réduction des espaces constructibles et elle évoque également la révision du SRADDET pour tendre vers le zéro artificialisation nette qui réduira encore plus les surfaces constructibles.

Présentation du PLUI-D :

Le PLUI-D est un travail mené depuis 2020 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part du conseil communautaire en mars dernier. Toutes les communes de l'agglomération doivent donner leur avis avant le 26 juin prochain et si une commune émet un avis défavorable, la CAN serait obligée de représenter un PLUI-D.

M. Jacques BILLY précise que les communes peuvent donner un avis favorable avec des suggestions et/ou remarques.

Suite à cela, une enquête publique est prévue du 04 septembre au 05 octobre 2023 dans toutes les communes dont le calendrier prévoit 49 permanences assurées par 3 enquêteurs. Cette enquête publique concerne 3 dossiers : le PLUI-D, l'abrogation des cartes communales (9 communes concernées) et le périmètre des abords.

Sont attendues également des remarques des partenaires publics associés comme les chambres consulaires, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, l'Etat.

Si toutes ces données sont cohérentes entre elles, le PLUI-D sera exécutoire sur l'ensemble des communes de l'Agglomération début 2024 avec un règlement unique sur ces 40 communes. L'Agglomération est dans une démarche de la loi Climat et Résilience avec zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 en 3 étapes 2030, 2040 et 2050. Toutes les régions de France vont devoir revoir leurs SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la surface urbanisable actuellement divisible en 2, sera divisé en 4 si le projet du PLUI n'aboutit pas, avant que La Région révise son SRADDET.

Le PLUI est compatible avec le PCET (Plan Climat et Énergie Territoriale) et le PLH (Programme Local de l'Habitat) qui a été adapté plus récemment. Il a une temporalité de 10 ans contrairement au SCOT qui a une temporalité de 20 ans. Comme la Région doit revoir son SRADDET l'année prochaine, le SCOT doit être revisité en 2026 et le PLUI en 2027.

Beaucoup de rencontres communales ont été faites à ce jour.

## **1 – ENVIRONNEMENT-URBANISME-DOMAINE PUBLIC**

### **1-1 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

**Vu** les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

**Vu** le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

**Conformément** à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après échanges, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable avec remarques au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Demande que les observations suivantes soient prises en compte :

- OAP Route de Malécot : Intégrer dans les particularités les points suivants :
  - L'entrée-sortie devra se faire sur la Route de Malécot.
  - Prévoir une liaison douce à raccorder au lotissement de la rue Bruno Jubien.
- OAP Bois Guichet :
  - Passer le bout de la parcelle AN0012, de la zone 1AUH en zone N
  - Modifier l'OAP en conséquence (retirer cette partie de l'OAP)
  - Modifier la phrase suivante « Un espace vert se situera au Nord du secteur » par « un espace naturel sera réalisé a minima au niveau de la partie humide présente sur ce secteur » : modifier son emplacement dans l'illustration
  - Simplifier l'illustration concernant les liaisons viaires et douces en ne faisant qu'une boucle « entrée-sortie », pas de liaisons intermédiaires
  - Supprimer l'ER n°145 qui était destiné à desservir l'OAP (Il n'a plus lieu d'être) mais raccorder ce bout de parcelle à l'ER n°144
  - TVB : maintenir l'étude d'incidence environnementale en supprimant le délai 4 saisons
- OAP Champs de la sablière : Ajouter la phrase suivante « la voirie de desserte du sud, jouxtant la zone 1AUX et la zone 1AUH, pourra être réalisée en phase 1 – avec la zone 1AUX »
- OAP EQ1 remplacer  
« Les haies seront préservées afin de garantir une transition entre le bâti existant, la voirie et la zone Agricole »  
Par  
« Les haies seraient préservées afin de garantir une transition entre le bâtiment existant, la voirie et la zone agricole »
- OAP TVB : La commune demande pour ce site une étude type incidence Natura 2000 en un seul passage et non une expertise complète sur 4 saisons
- Aux champs des Malacquis, la zone A n'a plus vocation agricole. Il semble donc plus approprié de la classer en zone N.

- ER n°137 : modifier l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics » au lieu de parking
  - ER n°140 : modifier l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics (jardins partagés existants) »
- Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **1-2 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés**

Avant d'aborder ce point, Mme la Maire demande à M. Dominique GIRET et M. SABOURIN François, membres de ce syndicat de quitter la salle et donc ne prendront pas part au vote.

Lors de la séance du Comité Syndical en date du 7 avril dernier, le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés à la mairie de Coulon a été acté à l'unanimité par ses membres.

En effet, alors que le secrétariat du Syndicat était assuré par les services de la mairie du Vanneau-Irleau, son siège social y était enregistré.

Pour faciliter l'activité du Syndicat, notamment faciliter le lien entre son Président et les services, et tenant compte du souhait de la mairie du Vanneau-Irleau de libérer du temps de travail, nous avons convenu du repositionnement du siège à la mairie de Coulon.

Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts comme tels, en intégrant le changement de lieu du siège social.

## **2 – TRAVAUX – GRANDS PROJETS**

### **2-1 : Avenant n°2 au marché de travaux : Réhabilitation du quai Louis Trady – lot n°2 / Réseaux souples**

Par délibération n°3-1-1 en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal autorisait Mme la Maire à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation du quai Louis Tardy composé de 2 lots :

- lot n°1 Terrassement-voirie
- lot n°2 Réseaux souples

Mme la Maire rappelle que suite à cette consultation l'entreprise Aquitaine Réseaux a été retenue pour le lot n°2 Réseaux souples pour un montant HT de 80 650€. Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, le montant du marché avait été réajusté par avenant n°1 à hauteur de 9 180€ HT.

A ce jour, certains ajustements s'avèrent nécessaires. En effet, la pose des mini projecteurs dans les anciennes bornes en pierre a nécessité la réalisation d'aménagement complémentaire notamment des carottages à réaliser sur place. Le montant de cet avenant n°2 est de 2 925€ HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise AQUITAINE RESEAUX pour le lot n°2 « Réseaux souples » pour un montant HT en plus-value de 2 925€ portant le marché total du lot n°2 à 92 755€ HT ce qui représente un écart introduit par les avenants de 15,01%.

### **2-2 : Avenant n°2 au marché de travaux : Réhabilitation du quai Louis Trady – lot n°1 / Terrassement-Voirie**

Par délibération n°3-1-1 en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal autorisait Mme la Maire à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation du quai Louis Tardy composé de 2 lots :

- lot n°1 Terrassement-voirie
- lot n°2 Réseaux souples

Mme la Maire rappelle que l'entreprise Colas a été retenue pour le lot n°1 Terrassement-voirie pour un montant HT de 484 918€. A ce jour, certains ajustements s'avèrent nécessaires. En effet, lors des opérations préalables à la réception, il a été constaté le besoin d'ajouter un espace pavé devant un des

commerces de la commune ce qui nécessite l'actualisation des prix des matériaux. Aussi, la commune a fait le souhait de rajouter du mobilier urbain.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour le lot n°1 « Terrassement/voirie » pour un montant HT en plus-value de 21 665€ portant le marché total du lot n°1 à 506 583€ HT ce qui représente un écart introduit par cet avenant de 4.47%.

### **2-3 :Reconstruction du bâtiment des ateliers techniques municipaux : Lancement de la consultation**

Par délibération en date du 22 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la reconstruction du bâtiment des ateliers municipaux pour un budget total de 1 050 896,10€ HT dont 954 040€ HT de travaux de reconstruction en phase d'APD.

Le montant estimatif de ces travaux a été réévalué en phase DCE (prix valeur mai 2023) et s'élève à 972 900€ HT réparti dans l'ensemble des 12 lots.

En ce qui concerne le planning, il est prévu de lancer la consultation au plus tard fin juin afin que les travaux puissent commencer en octobre 2023.

Après avoir pris connaissance de ces éléments d'information, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau montant estimatif et autorise Mme la Maire à lancer la consultation.

## **3- QUESTIONS DIVERSES**

### **3-1 : Animation : Semaine Européenne de Développement Durable**

Marie LE CHAPELAIN rappelle que chaque année, la commune de Coulon conjointement avec la commune de Magné répondent à l'appel à projets lancé par la communauté d'agglomération du Niortais dans le cadre de « la semaine européenne du développement durable » pour encourager la dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable.

Les animations sont prévues du 18 septembre 2023 au 08 octobre 2023. Les 2 communes proposent une animation sur la sensibilisation au développement durable, ainsi que l'organisation d'un espace de réparation (type repair café). Ces animations sont mises en place en partenariat avec le centre socioculturel de la commune.

Aussi, conformément aux engagements pris par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, la commune de Coulon gérera le dossier de candidature et de demande de subvention auprès de la CAN.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la participation de la commune au titre de l'année 2023 sachant que la commune peut bénéficier d'une subvention maximum de 550€ au prorata des dépenses réellement engagées.

## **4- RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

### **4-1 : Droit de Préemption Urbain :**

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

<b>Nature du bien</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>adresse</b>	<b>propriétaire</b>
Maison d'habitation	AI 575	9 rue de l'Autremont	M. BUDRY Alexandre et Mme RIGOLLET Laure
Maison d'habitation	C285 + C346	1533 route du Gue Romain + La pierre plate	M. THOMPSON Peter
Maison d'habitation	AI 239	16 rue Vérineau	Comité entreprise Newsprint
Maison d'habitation	AL 26	64 du Port de Brouillac	M. VAILLANT David

## 5- INFORMATIONS DIVERSES

### 5-1 : Interventions d'élus :

\* **Julien GUIBERT** : Le site internet est lancé et mis à jour régulièrement. Mme la Maire invite les membres du conseil municipal à réfléchir dès maintenant aux articles du bulletin municipal afin d'anticiper la fin de l'année.

\* **Benoît LALERE** : Avec Cyril des services techniques, il a participé fin mai à une réunion qui rappelle les méfaits de l'ambrosie, plante envahissante qui commence progressivement à se rapprocher de la commune. Il sont tous les 2 inscrits comme signaleurs afin de faire le relais sur ce sujet. Benoît LALERE propose de faire une présentation complète sur les caractéristiques de cette plante. On retrouve cette plante essentiellement aux entrées des champs, elle peut provoquer de fortes allergies, des problèmes respiratoires.....

\* **Dominique GIRET** : rebondit sur les conséquences du séisme en date du 17 juin. Il a fait le tour des bâtiments communaux (mairie, école) et de l'église. Aucun dégât apparent n'est constaté. Mme la Maire précise qu'il y a eut beaucoup d'appels en mairie pour signaler des fissures sur les habitations. Il faut attendre la sortie de l'arrêté préfectoral qui classera la commune dans le périmètre « catastrophe naturelle ».

La commune de Coulon a accueilli 140 jeunes du SNU (Service National Universel) âgés de 15 à 17 ans, qui ont effectué une action « eco-citoyenne » : désherbage du cimetière et ramassage de déchets. Ils reviendront le 8 juillet prochain. Dominique GIRET souligne la le bel exemple d'engagement pour le bien commun

\* **Fabrice BERJONNEAU** : évoque les résultats du comptage des véhicules aussi bien légers que poids lourds effectué Chemin Bas du 22/05 au 28/05. Il détaille jour par jour les véhicules entre 0 et 30 km/h, entre 30 et 40 km/h et entre 40 et 50 km/h. Il y a plus de véhicules qui circulent vers Baudichet que dans l'autre sens. En résumé, il n'y a pas d'excès de vitesse significative pour faire un aménagement sachant que les rares dépassements existent sur toutes les voies de la commune. Mme la Maire propose de faire passer cette zone en zone 30km/h à compter du chemin Clos en intégrant le carrefour de cette zone. M. BERJONNEAU a demandé à Cyril des services techniques de rajouter 2 panneaux « interdiction de tourner à gauche ou à droite » dans les 2 sens de circulation dans le lotissement où il y a un panneau « Stop ».

Mme la Maire rappelle que l'achat d'un radar pédagogique est inscrit au budget, elle souhaite que l'achat se fasse rapidement.

\* **Angélique DUMOULIN** : Le guide PCC avance bien. Les textes ont été validés et il manque quelques photos.

\* **Marie LE CHAPELAIN** : Le conseil d'école s'est très bien passé. Malheureusement la suppression d'une classe en maternelle est confirmée puisqu'ils vont être 50 contre 60 aujourd'hui, il manque 10 élèves pour garder la classe. Par conséquent, il y aura 2 classes de maternelles avec 25 enfants chacune en double niveau. En élémentaire, il y a 117 élèves inscrits au lieu de 128 actuels.

Mme la Maire évoque son mécontentement auprès de l'inspection académique puisque la fermeture de la classe a été apprise par la presse et non pas par un courrier officiel en amont, voir à minima par un appel téléphonique. Mme la Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette fermeture de classe sachant qu'en été, il peut y avoir des inscriptions supplémentaires et à minima demande un comptage des effectifs à la rentrée. Mme la Maire indique que le seuil de réouverture de classe est plus élevé que le seuil de fermeture.

L'équipe municipale à l'unanimité émet donc un avis défavorable à la fermeture de la classe de l'école maternelle.

La fête de l'école a lieu dimanche et à l'issue de celle-ci, un pot sera offert par la mairie.

Le conseil des délégués a eu lieu, les enfants réclament toujours des frites, des fruits et plus de pain à la cantine. Les enseignants demandent des bancs dans la cour, scellés pour appréhender les chutes et en maternelle, des bancs en mousse.

L'APE va financer un banc de l'amitié qui fera le tour d'un arbre et qui a pour but de promouvoir la discussion ou des jeux dans le calme.

Les CP ont demandé des estrades pour s'asseoir comme dans certaines bibliothèques.

Le dispositif « Argent de poche » et le dispositif « chantier jeune loisir » vont démarrer par des travaux de peinture.

**\* Isabelle HEHUNSTRE** : Début de mois très chargé. Participation au parcours 5.7 (km)  
Elle invite les membres du conseil à participer à cet évènement car il y a 18 photographies du peintre Daryl qui sont exposées jusqu'à fin août sur ce parcours qui va de Coulon à Magné.  
Préparation en cours du festival de peinture.  
Patrick CARTIER ajoute que le forum des associations est reporté en août 2024.  
Visite du musée de Niort, jeudi 22/06, demande de possibilité de décaler les dates pour les élus inscrits.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
François SABOURIN

***Réunion du Conseil Municipal***  
**du 19 juin 2023**

**Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal**

- 1-1 Environnement-Urbanisme-Domaine Public / Avis sur le projet de PLUi-D
- 1-2 Environnement-Urbanisme-Domaine Public / Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés
- 2-1 Travaux-Grands projets / Avenant n°2 au marché de travaux : Réhabilitation du quai Louis Tardy-lot n°2 : réseaux souples
- 2-2 Travaux-Grands projets / Avenant n°1 au marché de travaux : Réhabilitation du quai Louis Tardy-lot n°1 : terrassement-voirie
- 2-3 Travaux-Grands projets / Reconstruction du bâtiment des ateliers techniques municipaux : lancement de la consultation
- 3-1 Questions diverses : Animation : Semaine Européenne de Développement Durable

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
François SABOURIN